

Réunion du conseil municipal de Rosières
Samedi 5 mars 2016

Vote des comptes administratifs 2015 :

- **CA 2015 du budget de la commune** (voter à l'unanimité)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 250 100.41 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 648 327.28 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 398 226.87 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 210 841.99 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 131 316.30 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève (hors restes à réaliser) à - 79 525.69 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 116 237 € et les restes à réaliser en recettes 68 758 €

- **CA 2015 du budget Pôle médical** (voter à l'unanimité)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 795.67 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 29 723.76 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à +20 928.09 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 13 509.77 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 16 349.67 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 2839.90 €

Pas de restes à réaliser pour 2015

- **CA 2015 du budget du CCAS** (voter à l'unanimité)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 326 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1631.80 €

Le résultat de fonctionnement s'élève à 1 305.80 €

Pas de section investissement

Pas de restes à réaliser

Vitesse excessive dans le bourg :

Pour la sécurité des personnes et plus particulièrement celle des enfants la Gendarmerie effectuera des contrôles inopinés dans la Grand Rue et Route des Granges et ce, en accord avec la municipalité.

Contrat CAE CUI Madame Hasse :

La fin de son contrat est prévue le 31 mars 2016. Il faut donc lancer un renouvellement.

Sa prise en charge s'élèvera à 85% et son temps de travail subira une transformation puisque de 23h il passera à 26h hebdomadaires.

Le Conseil valide à l'unanimité.

Avancement de grade :

Création de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Voté à l'unanimité.

Indemnités de Mr le Maire:

A sa demande Monsieur le Maire ne perçoit que la moitié de son indemnité .
Pour cela le conseil Municipal doit valider cette décision .

Voté à l'unanimité

Règlement intérieur des Jardins de la Girine:

La municipalité met à disposition des rosiérois des parcelles de 50 m2 situées sous le lotissement de la Girine qui serviront à faire des jardins biologiques.
Les deux élues en charge de ce projet présentent aux membres du Conseil le règlement intérieur de ces futurs jardins.

Le Conseil valide le règlement à l'unanimité